

## Egalité femme/homme

Conformément aux dispositions de la loi Avenir du 5 septembre 2018 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, SFIL publie le niveau de son **Index d'égalité femmes-hommes** qui atteint **87 points** sur un maximum de 100 points pour 2018.



*« Cette note est le reflet de la politique menée depuis plusieurs années pour encourager la promotion des femmes. Continuons les efforts ! »*

CHANTAL LORY

Présidente du Conseil d'Administration de SFIL



*« SFIL a inscrit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comme un axe stratégique de la gestion de ses ressources humaines. La note obtenue pour 2018 est très positive et nous encourage à poursuivre dans cette direction »*

PHILIPPE MILLS

Directeur Général de SFIL

Cet index permet aux entreprises de mesurer annuellement leur niveau en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il est calculé sur la base de 5 critères :

- l'écart de rémunération calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et niveau de classification de la convention collective de la banque
- l'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes
- l'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes
- le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité
- le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations

Cet index contribue à la mesure des engagements pris par SFIL depuis plusieurs années en matière d'égalité professionnelle.